

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-024-11371/22/BM

■ **Approbation du pacte territorial pour l'insertion (2022-2024)**

18618

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En matière d'insertion, la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, institue un revenu de solidarité active (RSA), qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Cette loi réaffirme le rôle de chef de file du Département en matière d'insertion sociale et professionnelle, conduites pour les bénéficiaires du RSA. Le Département, par le pilotage de la gouvernance de l'insertion des bénéficiaires du RSA, mobilise, coordonne et anime son dispositif départemental d'insertion par l'intermédiaire de deux outils, à savoir, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

La réforme territoriale de 2015 a confirmé le Département dans son rôle de proximité et de solidarité, en restant, notamment, un acteur majeur dans l'accompagnement des personnes en insertion, à la fois dans le financement du revenu de solidarité active (RSA) et dans l'organisation du dispositif d'insertion à travers un Programme Départemental d'Insertion (PDI), qui, selon la loi définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Ce cadre est complété par un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), qui associe l'ensemble des acteurs dont la coopération est indispensable pour la mise en œuvre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI), en fédérant l'action des partenaires Institutionnels et publics avec lesquels le Conseil départemental est engagé, (Etat, Région, Métropole, ACCM, Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole) et les actions des professionnels de

l'accompagnement des publics en difficulté, par l'intermédiaire des Président des comités de pilotage des PLIE.

Au service de l'ensemble des partenaires, ce document permet le développement d'une culture commune d'intervention et contribue à améliorer la synergie entre les différents acteurs et dispositifs de l'insertion et à identifier les nouveaux axes de partenariat à développer.

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi. Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial.

Face aux caractéristiques des bassins d'emploi divers et variés qui composent le territoire métropolitain et riche d'une variété de réponses qui traitent la question de l'insertion d'un public en difficulté sur les 6 territoires, la Métropole est forte d'un atout majeur avec des interventions territorialisées au plus près des besoins d'un public exclus et partageant un objectif commun, celui de la lutte contre l'exclusion des publics en difficulté d'insertion et leur accès à l'emploi durable. En même temps que la Métropole se destine à faire de son territoire un lieu de performance économique, elle doit pouvoir concilier un développement équilibré

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la métropole à participer à une démarche territoriale incluant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion ;
- Le rôle en matière de développement économique et d'insertion socio-professionnelle de la Métropole ;
- L'enjeu d'un développement économique plus inclusif sur notre territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Pacte Territorial pour l'Insertion ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le Pacte Territorial pour l'Insertion

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ